

SEANCE DU 30 MAI 2023

PRESENT(E)S:

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD, Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;

Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT, Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN, Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA, Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Caroline LOMBA, Madame Christine BODART, Madame Marie Luce SERESSIA, Madame Natacha François, Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN, Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux;

Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

4.9. OBJET : Fabrique d'église de Vezin - Compte 2022 - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement :

- ses articles L1122-20, L 1122-26 § 1er et L 1122-30;
- ses articles L 3115-1, L 3162-1 \S 1er-2° et L 3162-2 \S 2, y insérés par le décret du 13 mars 2014 le modifiant et modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, en particulier ses articles 6 et 7 \S 1er, tels que modifiés par le décret susvanté du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Vezin voté le 25 avril 2023 par le Conseil de Fabrique et transmis le 27 avril 2023 à la Ville d'Andenne en vue de sa présentation au Conseil communal aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu le délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'Evêché et des pièces justificatives, imparti au Conseil communal pour statuer, à défaut de quoi l'acte deviendra exécutoire ;

Attendu que la Direction des Services financiers est dans l'impossibilité matérielle d'analyser les comptes de l'ensemble des fabriques d'églises de l'entité, lesquels sont présentés à la même époque, et d'instruire les dossiers à soumettre au Conseil communal dans un délai de 40 jours, d'autant :

- que ces dossiers doivent être accompagnés d'une note de synthèse explicative en application de l'article L1122-13 § 1er alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- que ces dossiers, dont la note de synthèse et le projet de délibération, doivent être disponibles, complets, dès l'envoi de la convocation du Conseil communal, soit 7 jours francs avant que le Conseil communal ne se réunisse, en application de l'article L 1122-13 § 2 alinéa 1er dudit Code ;

- que le compte 2022 de la Fabrique d'église de Vezin présente un nombre conséquent de pièces justificatives à analyser ;

Attendu que l'approbation tacite ne peut devenir la règle d'autant que les comptes transmis par les fabriques d'église font fréquemment l'objet d'observations ;

Attendu, eu égard à ce qui précède, qu'il est opportun de se ménager un délai complémentaire de 20 jours pour traiter ce dossier comme le permet l'article L 3162-2 § 2 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE:

Article 1er:

Le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur le compte 2022 de la Fabrique d'église de Vezin est prorogé de moitié.

Article 2:

Notification en sera donnée à la Fabrique d'église et à l'Evêché en application de l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald Gossiaux

Philippe Rasquin

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald Gossiaux

Claude Eerdekens